COMMUNE DE MARGNY SUR MATZ

Département de l'Oise

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Baptiste DE FRESSE DE MONVAL, maire.

Étaient présents : BORGNE Véronique (arrivée à 19h30), MAZANY Isabelle, LEVERT Catherine, PETIT Valérie, RUMEAU Aurélie, TOMASI Guylaine, AUBERT Yves, BIELAWSKI Francis, CATTIAUX Nicolas, COULON Jacky, DELOZIERE Yves, DE FRESSE DE MONVAL Baptiste, THOREL Pascal.

Absents : PIAULT Sylvie.

Monsieur Yves AUBERT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant le renouvellement de l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Oise. Cette demande est validée à l'unanimité.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 OCTOBRE 2025.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

II– PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS A COMPTER DU 1er JANVIER 2026.

A compter du 1er janvier 2026, les communes ont l'obligation de participer à la protection sociale complémentaire des agents.
Aussi, après avis du Comité Technique Territorial du CDG 60, Monsieur le maire propose de participer au financement de la mutuelle santé de ses agents à hauteur de 15 € / mois et de retenir la procédure dite de labellisation. Ainsi, les agents pourront percevoir cette somme dans la mesure où leur protection sociale complémentaire est dite labellisée.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux valident à l'unanimité cette proposition.

III- RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029 DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE.

Le contrat d'assurance statutaire du CDG 60 garantissant les risques financiers encourus en cas de maladie, de décès, d'invalidité et d'accidents à l'égard du personnel communal arrive à échéance le 31 décembre 2025.
Dans le cadre de la procédure de marché public lancée par le Centre de Gestion, et après analyse des offres, le marché a été attribué à la compagnie Relyens.

Monsieur le maire demande aux conseillers de délibérer concernant la proposition faite par la compagnie Relyens afin de renouveler l'adhésion au contrat groupe.

Agents CNRACL (+28h/semaine) :

- Rémunération gérée entièrement par la collectivité pendant les arrêts.
- Garantie indemnités journalières (IJ) : 100 %
- Franchise : 15 jours
- Taux : 5,59 %

Agents IRCANTEC (-28h/semaine) :

- Relèvent du régime général de la Sécurité Sociale ; les IJSS sont versées par la CPAM à la collectivité.
- Garantie indemnités journalières (IJ) : 100 %
- Franchise : 15 jours
- Taux : 1,50 %

À ces taux s'ajoutent des frais de gestion de 0,26 %, versés directement au CDG 60.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité ces propositions et autorisent Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

IV – NUISANCES SONORES SALLE COMMUNALE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu pour la deuxième fois un courrier recommandé d'un riverain se plaignant des nuisances sonores lors des locations de la salle communale.

Conformément à ses obligations, Monsieur le maire a envisagé la mise en place d'un limiteur de son, dont le devis s'élève à 3 761,90 € TTC, ainsi que la réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores, dont le coût est également important.

Après échange, les conseillers municipaux considèrent que :

- La réalité des nuisances n'est pas démontrée. En effet, si plusieurs riverains sont à proximité de la salle des fêtes, seul ce foyer s'est plaint de nuisances sonores,
- Malgré cela, la mairie a, à la suite de la première plainte, renforcé les règles de la salle des fêtes qui sont systématiquement rappelées aux locataires et continuera à s'assurer du respect de ces règles,
- le limiteur proposé présente un coût important,
- le limiteur pourrait ne pas être une solution puisque les locataires de la salle des fêtes peuvent ouvrir les fenêtres ou sortir devant la salle.

A la suite de cette discussion, le conseil municipal délibère à l'unanimité contre l'installation d'un limiteur de son dans la salle communale mais s'engage à faire respecter les horaires et conditions d'utilisation de la salle.

Un courrier sera rédigé au riverain concerné afin de lui expliquer cette décision.

V – ARRÊTE DE CIRCULATION CHEMIN RURAL MOULIN PILLON

Un habitant du Moulin Pillon a signalé à la mairie les nuisances récurrentes provoquées par le passage de convois de 4x4 et de quads sur le chemin rural. Il signale des dégradations importantes du chemin, particulièrement en période humide, ainsi que de nuisances sonores répétées.

Monsieur le Maire informe le Conseil de cette situation et propose d'étudier la mise en place d'un arrêté de circulation visant à limiter ou interdire l'accès de ce chemin aux véhicules motorisés concernés. Cette proposition est soumise à l'appréciation des conseillers municipaux présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce pour la mise en place d'un arrêté de circulation interdisant la circulation des véhicules motorisés de type 4x4 et quads, en convois, sur le chemin rural du Moulin Pillon : 10 voix pour et 2 abstentions.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux exploitants agricoles et forestiers, aux agents communaux intervenant pour l'entretien, ni aux riverains disposant d'un accès direct au chemin.

Il sera rappelé que cet arrêté ne permet pas aux riverains de stationner sur le chemin qui doit rester libre pour le passage.

VI– QUESTIONS DIVERSES

- ✓ À la suite d'une demande des conseillers municipaux, l'évolution du nombre de familles ayant recours au centre aéré pour leurs enfants (lors des petites vacances, des mercredis et des vacances d'été) a été étudiée. Ce nombre est resté relativement stable, avec en moyenne 10 à 11 familles par période. Il a néanmoins été constaté que ce dispositif est apprécié des familles, car il leur permet de bénéficier d'un reste à charge réduit grâce à la prise en charge assurée par la commune. Aussi, la continuité de cette prise en charge sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

- ✓ Un certain nombre de nids de frelons ont été éradiqués sur la commune, tant sur le domaine public que sur des propriétés privées. Plusieurs Margnotins ont sollicité une prise en charge de cette intervention par la commune. Un devis sera demandé au prestataire, et la décision fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Arrivée de Véronique Borgne à 19h30.

- ✓ Monsieur Francis Bielawski signale que la présence de déjections canines sur l'espace public perturbe régulièrement le travail des agents communaux. Il rappelle que ces incivilités sont irrespectueuses pour les cantonniers, nuisent à la propreté du village ainsi qu'au cadre de vie des habitants.
  Afin de sensibiliser la population, un message de rappel au civisme sera distribué aux Margnotins, rappelant l'obligation pour chaque propriétaire de chien de ramasser les déjections de leur animal.

- ✓ Une réunion du SIVOM de Margny-sur-Matz a eu lieu, concernant le projet d'installation de la centrale à charbon. Le financement de l'investissement par l'Agence de l'Eau est incertain.

- ✓ La cérémonie du 11 novembre suivie du repas des ainés a été un succès.

- ✓ La soirée du beaujolais nouveau, organisée par AAMM, aura lieu samedi 22 novembre. 75 personnes inscrites pour le moment.

Séance levée à : 19H40

Le secrétaire de séance,
Monsieur Yves Aubert

Le maire,
Monsieur Baptiste Fresse de Monval

Margny-sur-Matz
60490